

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martine Gerber et consorts au nom Groupe des Vert.e.s - Canons à neige, quelle viabilité économique pour ce projet ? (23_INT_135)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le 6 août 2023, prenait fin une enquête publique sur les communes de Leysin¹ et Ormonts-Dessous² concernant un projet d'enneigement artificiel prévu dans les stations de Leysin et des Mosses, comprenant l'installation de plus de 170 canons à neige lesquels nécessitent la pose de quelques 22 km de conduites à travers les alpages et le pompage 250 000m³ d'eau au lac de l'Hongrin.

Ce projet énergivore d'enneigement artificielle est d'un autre temps, du point de vue énergétique, climatique, environnemental, social et économique.

Il enfreint aujourd'hui les principes les plus élémentaires en matière de politique climatique, principes acceptés dans les urnes en juin dernier dans le cadre de l'initiative populaire « pour la protection du climat³ » pour atteindre la neutralité carbone et la préservation de la biodiversité.

Notre canton mène une politique climatique active, le Plan climat vaudois est explicite : il renforce l'accompagnement aux communes ainsi que la protection de la biodiversité par la réalisation d'un plan sectoriel d'infrastructures écologique.

Un crédit cadre de 50 mio de francs a été voté par notre parlement en juin dernier, pour soutenir une transition vers un tourisme 4 saisons dans les stations de montagne du canton, orienté vers la durabilité.

La nouvelle loi sur l'énergie, dont l'avant-projet vient d'être mis en consultation, prévoit des mesures importantes de soutien pour réaliser des économies d'énergie, efficaces et durables.

Les balises pour tenter de sortir de la crise énergétique et climatique sont posées. Ce projet d'enneigement artificiel va clairement à contre-sens. Dans ce nouveau contexte, la quantité d'énergie nécessaire à sa réalisation ainsi qu'à son fonctionnement pose un problème de partage des ressources (eau, électricité, espace) à une époque où la population et les entreprises sont appelées à une certaine sobriété, en particulier durant les mois d'hiver. De ce fait, la viabilité économique du projet lui-même est en jeu.

Le promoteur lui-même reconnaît que ce projet est dépassé⁴. La conseillère d'Etat, Mme Isabelle Moret, cheffe du DEIEP et M le Conseiller Vassilis Venizelos, chef de la DJES l'admettent également publiquement^{5 6}.

La presse a du reste largement relayé ce sujet et s'en est fait porte-parole au travers de nombreux articles et émissions⁷.

Un collectif de citoyens et citoyennes de Leysin et alentour, opposant.e.s au projet, c'est constitué pour réfléchir aux questions de l'avenir des localités de montagne, non seulement celle du développement du tourisme, mais aussi celle de la vie quotidienne des habitant.e.s.

Un nombre très élevé d'oppositions a été adressé aux communes, témoignant de la sensibilité et d'une prise en considération de la réalité climatique par la population.

Les alpagistes n'ont évidemment pas besoin de canons à neige pour mener à bien leur travail et prétendre sans fondement que ce projet pourrait soutenir l'agriculture est fallacieux.

Aujourd'hui, ce projet n'est plus compatible avec la Constitution vaudoise, notamment l'art 6, al a, c, d qui précise les buts de l'état sur le plan social et environnemental.

Le temps est compté. Nous sommes responsables de réorienter sans délai ce type de projet dépassé dans le but d'allouer les sommes engagées conformément aux dispositions prises par le peuple et le monde politique.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Dans un contexte d'accélération du réchauffement climatique (particulièrement rapide dans les Alpes avec une hausse des températures qui ne permettrait pas aux canons à neige de fonctionner) et de hausse des limites d'enneigement, comment le Conseil d'Etat peut-il garantir et contrôler la viabilité de ce projet sur le plan économique, selon l'art 4 et 6 du Règlement d'application de la loi sur l'appui au développement économique (RLADEPE) ?*
- Quels sont les délais, pour le promoteur, pour obtenir les crédits-cadre LADE votés en 2019 par le Grand Conseil ? Et cas échéant, en cas d'échec du projet, le Conseil d'Etat peut-il envisager de réallouer ce crédit non dépensé aux tourisms 4 saisons (Vivaldi) ?*
- En cas de validation du projet, le Conseil d'Etat est-il en mesure de garantir un approvisionnement en ressources (électricité, eau) suffisant notamment pour les hivers à venir, compte tenu de la crise énergétique et de la pénurie d'eau attendue, à la population concernée ?*

¹ avis d'enquête Camac 225535

² avis d'enquête Camac 225539

³ Initiative pour la protection du climat, (contre-projet de l'initiative pour les glaciers) » adoptée par le peuple le 18 juin 2023

⁴ RTS Forum du 28 juillet 2023, Armon Cantieni

⁵ NZZ du 5.8.22 et le Temps du ...

Riviera Chablais votre région
N° 118 | Du 23 au 29 août 2023

⁶ Riviera Chablais votre région N° 118 | Du 23 au 29 août 2023

⁷ Radio Chablais du 28 08 23 / RTS La Matinale / 1 min. / le 27 juillet 2023

24h du 24 07 2023 et du 30.07.2023

Le Temps du 26.07.2023

La NZZ du 05.08.2023

RTS Forum du 28.07.2023

La Liberté du

20 minutes du 18.07.2023

Bick du 10.08.2023

Riviera Chablais votre région
N° 118 | Du 23 au 29 août 2023

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat précise qu'il est conscient des défis à la fois économiques, énergétiques et environnementaux auxquels sont confrontées les Alpes vaudoises, notamment en regard du changement climatique et des diminutions d'enneigement que celui-ci peut entraîner. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a inscrit la mesure suivante dans son programme de législature : « Promouvoir et développer le tourisme durable quatre saisons, en particulier dans le périmètre des Alpes vaudoises, compte tenu de l'évolution climatique. » (2.9). Pour la qualité de vie des habitants et la vitalité socio-économique du territoire, il cherche à favoriser la résilience de ce territoire de montagne dans ces différentes politiques publiques (économique, énergétique, environnementale, climatique, etc.).

- *Dans un contexte d'accélération du réchauffement climatique (particulièrement rapide dans les Alpes avec une hausse des températures qui ne permettrait pas aux canons à neige de fonctionner) et de hausse des limites d'enneigement, comment le Conseil d'Etat peut-il garantir et contrôler la viabilité de ce projet sur le plan économique, selon l'art 4 et 6 du Règlement d'application de la loi sur l'appui au développement économique (RLADEPE) ?*

Les décisions en faveur des projets d'enneigement artificiel aux Mosses et à Leysin ont été prises en 2016 et 2020 par le Grand Conseil dans le cadre des décrets suivants (hors LADE) :

- décret du 16 juin 2020 accordant au Conseil d'Etat notamment un crédit-cadre de CHF 5'809'000.- destiné à financer l'enneigement à Leysin (BLV 935.10.160620.1) ;
- décret du 21 juin 2016 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'544'000.- destiné à financer les projets d'installation de tapis roulants pour skieurs à Plan-Praz et au Tobogganing Park de Leysin, à la Droséra aux Mosses, et d'enneigement mécanique des Mosses (BLV 935.10.210616.2).

C'est dans ce contexte qu'avait été appréhendée la viabilité économique des entreprises soutenues.

Pour rappel, le programme d'investissements lié à la stratégie « Alpes vaudoises 2020 » a permis d'octroyer plus de CHF 47 millions d'aides à fonds perdu afin de soutenir les projets des domaines skiables en vue de favoriser un tourisme moins dépendant de la neige et une rationalisation dans l'aménagement et la gestion des domaines. Les décisions de soutien prises dans le cadre de ce programme, dont fait partie le soutien à l'enneigement mécanique à Leysin et aux Mosses lié aux décrets votés par le Grand Conseil, demeurent valables.

L'enneigement mécanique a comme but essentiel de réduire les impacts liés à la volatilité croissante de l'enneigement des domaines skiables, en particulier en début de saison. Le Conseil d'Etat souligne que les états financiers des sociétés de remontées mécaniques vaudoises montrent que la saison hivernale génère encore et toujours une part très importante du chiffre d'affaires et des chiffres de fréquentation élevés. Si la modification du modèle d'affaires en un tourisme 4 saisons est indispensable, elle est cependant actuellement financée par la valeur ajoutée générée par la saison d'hiver.

Après la réalisation de la stratégie « Alpes vaudoises 2020 », le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil, qui l'a validé en 2023, un projet de décret, avec un financement à la clef, pour renforcer le tourisme quatre saisons. Son objectif est de diversifier les activités dans les stations pour les rendre moins dépendantes de la pratique des sports de neige. Plusieurs projets ont déjà été soutenus en ce sens et ces efforts seront poursuivis dans les années à venir.

Les art. 4 et 6 RLADEPR concernent l'examen des dossiers avant décision. Or le soutien à ces projets a été décidé avec l'adoption de ces décrets. De plus, ces articles ne concernent que l'application de la LADE et pas les décrets du Grand Conseil.

- *Quels sont les délais, pour le promoteur, pour obtenir les crédits-cadre LADE votés en 2019 par le Grand Conseil ? Et cas échéant, en cas d'échec du projet, le Conseil d'Etat peut-il envisager de réallouer ce crédit non dépensé aux tourismes 4 saisons (Vivaldi) ?*

Comme mentionné en réponse à la question précédente, ces décisions ont été rendues par voie de décret du Grand Conseil et non dans le cadre de la LADE.

Conformément à la loi sur les finances (art. 37 al. 2), le promoteur peut obtenir les versements financiers dans un délai de 10 ans après l'entrée en vigueur des décisions du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat n'a pas la capacité décisionnelle pour réaffecter des budgets ou décisions octroyées par le législateur vaudois.

- *En cas de validation du projet, le Conseil d'Etat est-il en mesure de garantir un approvisionnement en ressources (électricité, eau) suffisant notamment pour les hivers à venir, compte tenu de la crise énergétique et de la pénurie d'eau attendue, à la population concernée ?*

Le Conseil d'Etat précise que la société Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML) a retiré les demandes de permis de construire visant la mise en place du projet d'enneigement mécanique (mises à l'enquête publique en été 2023) et la demande d'octroi d'une concession en vue du prélèvement et du turbinage des eaux, mise à l'enquête publique entre décembre 2023 et janvier 2024.

Ce retrait a été motivé par le fait que TLML souhaitait déposer un nouveau dossier prenant en compte les demandes exprimées par les services de l'Etat. La Direction générale de l'environnement (DGE) et la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) suivent de près le développement d'un nouveau dossier auprès de la requérante et des communes concernées.

Le Conseil d'Etat précise que celui-ci a été mis à l'enquête publique début 2026, en même temps qu'une nouvelle demande d'octroi de concession. Le Canton sera amené à réexaminer le nouveau dossier et ne peut donc pas se prononcer en l'état.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 février 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni